

Formulaire de déclaration simplifiée de forages, sondages, pompages, puits, ouvrages souterrains avec ou sans prélèvement associé

- CODE DE L'ENVIRONNEMENT : ARTICLE R.214-1 - RUBRIQUE : 1.1.1.0

Le présent formulaire dûment rempli, daté et signé est accompagné des pièces jointes demandées devront être transmis en **2 exemplaires originaux** et **1 version informatique** à la :

Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane / Service Paysages, Eau et Biodiversité
Impasse Buzaré – C. S. 76 303 - 97 306 CAYENNE CEDEX
Courriel : dgtm-deaaf-upe@guyane.pref.gouv.fr

Ce présent formulaire remplace le dossier exigé par l'article R.214-32 du code de l'environnement. Cependant le service instructeur conserve toute latitude pour demander, en fonction du projet et des enjeux des milieux concernés, tout élément complémentaire utile à l'analyse des incidences du projet.

Cette fiche déclarative ne vaut ni autorisation de travaux ni autorisation de prélèvement.

Ce formulaire est à remplir pour les cas suivants :

- sondages géotechniques, puits, ouvrages souterrains, piézomètres, ouvrages pour essais de pompage en vue de la recherche ou surveillance d'eau souterraine, y compris de nappes d'accompagnement de cours d'eau ;
- forages dits à usages « non domestiques », de prélèvement supérieur à 1 000 m³ par an (cf article R.214-5 du code l'environnement).

Au regard de la nature des ouvrages concernés par la rubrique, il est en outre posé, sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1110 de la nomenclature de l'article R.214-1, un principe de compatibilité du SDAGE de Guyane (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cours de validité.

Autres démarches à effectuer :

- Dans tous les cas, remplir la déclaration en mairie (formulaire Cerfa N° 13837*02) téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077> ou disponible en mairie.
- Dans tous les cas, envoyer le Cerfa cité ci-dessus dûment rempli pour recensement au BRGM, Domaine de Suzini, Route de Montabo, BP 552 – 97333 Cayenne Cedex 2.
- Si le prélèvement est destiné à l'alimentation en eau potable, une autorisation est nécessaire (code de la santé publique), au titre de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie. Cette autorisation est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Les forages dits à usages « domestiques », c'est-à-dire qui prélèvent 1 000 m³ d'eau par an ou moins, doivent seulement être déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés au moyen de l'imprimé Cerfa N° 13837*02 et recensés par le BRGM.
- Faire les demandes de cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale située à la Direction Générale des Territoires et de la Mer pour les forages :
 - d'approvisionnement en eau d'une profondeur égale ou supérieure à 50m,
 - d'exploration de mines n'excédant pas les 100 mètres,
 - tous les forages en profondeur de plus de 100 mètres à l'exclusion des forages géothermiques.
- Pour les sondage, ouvrage souterrain, travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, faire la déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier se fait à partir de l'outil Duplos disponible sur le site <https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/#/>.

Procédure à suivre :

- ETAPE 1 : Remplir le présent formulaire.
- ETAPE 2 : Attendre la réponse du service instructeur :
 - 2.1 : Soit la déclaration est complète et régulière. Le service instructeur envoie un récépissé de déclaration avec accord pour commencer les travaux, dans les deux mois à compter de la date de dépôt du formulaire. Dans ce cas se reporter à l'étape 3.
 - 2.2 : Soit la déclaration est incomplète et/ou irrégulière. Le service instructeur envoie une demande de compléments avec un délai de réponse qui ne pourra excéder trois mois. Les travaux ne peuvent pas commencer. Si les compléments apportés permettent ensuite au service instructeur de considérer la déclaration complète et régulière, se reporter à l'étape 2.1. Si la réponse n'intervient pas dans le délai imparti, le dossier est rejeté.
 - 2.3 : Soit la déclaration est complète et régulière mais n'est pas recevable. Le service instructeur notifie son opposition au projet. Dans ce cas, les travaux ne peuvent pas être entrepris.
- ETAPE 3 : Les travaux peuvent commencer et doivent être entrepris dans le délai indiqué dans le récépissé de déclaration.
- ETAPE 4 : Transmettre au plus tard deux mois après la fin des travaux, un rapport de fin de travaux au service instructeur (adresse précisée en 1ère page de la présente fiche).

Sanctions en cas de non-respect de la procédure :

Article R216-12-1 du code de l'environnement :

- contravention de 5^e classe pour le fait de réaliser ou de modifier un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet ;
- contravention de 5^e classe pour le fait d'être substitué au bénéficiaire d'une déclaration sans en faire la déclaration au préfet conformément à l'article R.181-47 et au premier alinéa de l'article R.214-40-2 ;
- contravention de 5^e classe pour le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de ne pas déclarer, en application du dernier alinéa de l'article R.214-45, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, soit de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la déclaration ;
- contravention de 5^e classe pour le fait pour l'exploitant, l'utilisateur ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations d'omettre de déclarer tout incident ou accident mentionné à l'article R.214-46 ;
- contravention de 5^e classe pour le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par les arrêtés pris en application des articles R.214-24, R.214-31-2 ou R.214-31-3 ;

Articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement :

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, **lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de la déclaration requis en application du code de l'environnement, sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, ou sans avoir observé les prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement**, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. Elle peut, en outre, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 45 000 € par le même acte que celui de mise en demeure ou par un acte distinct.

L'autorité administrative peut, en toute hypothèse, édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne mise en demeure et peut à tout moment :

- Ordonner le paiement d'une astreinte journalière,
- Obliger la personne mise en demeure à s'acquitter, entre les mains d'un comptable public, du paiement d'une somme correspondant au montant des travaux ou des opérations à réaliser,
- Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- Suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs, la réalisation des travaux, des opérations ou des aménagements ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure.

D'autres sanctions sont possibles en fonction de différents critères qui relèvent du cas par cas.

1 – IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Déclarant (Propriétaire ou maître d'ouvrage)

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur :

Date de naissance ou N° SIRET :

Adresse complète :

Téléphone (Fixe / Portable) : Courriel :

Bureau d'études ou entreprise maître d'œuvre

Nom du bureau d'études ou entreprise maître d'œuvre :

Nom et prénom du représentant :

Adresse complète :

Téléphone (Fixe / Portable) : Courriel :

2 – IMPLANTATION

Fournir la situation des ouvrages sur carte IGN au 1/25000^{ème} et un plan cadastral centré sur les ouvrages. Fournir également des photographies du site avant travaux, avec éventuellement photomontage ou schéma du projet et tout élément graphique complémentaire utile à la compréhension du projet.

Commune (s) :

Lieu-dit :

Références cadastrales du (des) terrain(s) :

Coordonnées RGFG95 - UTM22 NORD de(s) ouvrage(s)

Nom de l'ouvrage	X	Y
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Mentionner sur le plan cadastral, dans un rayon minimum de 500 m, et en en indiquant la distance :

- les limites des périmètres de protection de captage (renseignements en Mairie),
- décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- ouvrage d'assainissement, canalisation transportant divers produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (y compris d'eaux usées),
- stockage d'hydrocarbure ou produits chimiques,
- bâtiment d'élevage,
- parcelles d'épandage d'effluents d'élevage, ou boues d'origines diverses,
- les limites de périmètres de protection de zones inondables,
- la présence des écoulements naturels (cours d'eau, fossés, canaux) situés à proximité et en aval de l'ouvrage.

3 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Joindre à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Nouveau projet Régularisation Remplacement

Si ouvrage existant, préciser l'année de sa mise en service :

3.1 - Conditions de réalisation

Date envisagée de début des travaux :
Durée prévue :
Nom de l'entreprise :
Adresse :
Téléphone (Fixe / Portable) : Courriel :
Personne responsable du chantier :

3.2 - Nature de l'ouvrage

Puits Forage Drain Piézomètre Autre (à préciser)

Méthode de forage :
Profondeur totale : m
Diamètre de foration (*) : mm
Diamètre du tubage : mm

(*) L'espace intermédiaire est garni de gravier calibré et terminé en partie supérieure par une cimentation d'étanchéité jusqu'au terrain naturel.

3.3 - Ouvrages destinés au prélèvement d'eau souterraine

Si l'ouvrage est réalisé en vue d'effectuer un prélèvement d'eaux souterraines, indiquer :

- débit maximum instantané envisagé : m³/h
- volume journalier maximal prévu : m³
- nombre de jours d'utilisation prévus par année : jours
- volume maximum annuel envisagé : m³/an
- nature de la pompe (immergée ou de surface, électrique ou thermique) :

• capacité maximale de la pompe : m³/h

Autres ouvrages de prélèvement existant dans un rayon de 500 m (les localiser sur la carte IGN) :

Oui Non

Si oui, préciser :

- le nombre : ouvrages
- le volume total prélevé par pompage : m³/an

Dispositif de comptage envisagé :

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (Art L.214-8 du code de l'environnement).

3.4 – Destination de l'ouvrage

- Consommation humaine : Oui Non
- Usage domestique : Oui Non
- Abreuvement d'animaux : Oui Non
- Irrigation : Oui Non
- Cultures maraîchères : Oui Non
- Usage agroalimentaire : Oui Non
- Usage artisanal ou industriel : Oui Non
- Études des aquifères et essais de pompages : Oui Non
- Constructions de bâtiments et fondation : Oui Non
- Alimentation d'une retenue de stockage d'eau : Oui Non
- Autres usages (à préciser) :

3.5 – Traitement et rejet

- Raccordement à un réseau de distribution : Oui Non
- Rejet vers un réseau d'eaux usées : Oui Non
- Rejet vers un réseau d'eau pluvial : Oui Non
- Rejet vers le milieu naturel (crique ou infiltration) : Oui Non
- Traitement avant rejet : Oui Non

Fournir une note illustrée avec schémas concernant les rejets (traités ou pas) jusqu'à l'exutoire final.

4 – INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LES MILIEUX

4.1 – Milieux aquatiques

Ouvrage situé en zone aval d'un bassin versant naturel : Oui Non

TÊTE DE FORAGE		
Débouche dans un local fermé ou regard de protection	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Hauteur du local par rapport au terrain naturel	<input type="text"/>	
Présence d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Dimension de la margelle	<input type="text"/>	
Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (en cm)	<input type="text"/>	
Position de la cimentation annulaire	<input type="text"/>	
Capot de fermeture	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable :
Oui Non

Si oui, nom du captage :

Impact sur le niveau d'écoulement d'une ressource déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable :
Oui Non

Ouvrage situé dans un périmètre de protection du risque inondation :
Oui Non

Fournir une cartographie du PPRI et/ou du TRI au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage.

Ouvrage situé dans un périmètre protection du risque mouvement de terrain :
Oui Non

Impact sur d'autres usages de l'eau (rétention, irrigations voisines, ...) :
Oui Non

Distance du lieu d'implantation prévu par rapport à :	Distance prévue (Marquer « néant » si aucune installation à moins de 500m)
- Décharges et installations de stockage de déchets	
- Ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	
- Canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	
- Stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires	
- Bâtiments d'élevage et leurs annexes	
- Parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage	
Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères :	
- Parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus d'installation classée	
- Parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %)	
- Parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %)	

ESSAIS DE POMPAGE	
Date prévisionnelle de prélèvement	
Durée de prélèvement	
Débit prélevé (en m ³ /h)	
Débit maximal d'exploitation (en m ³ /h)	
Type d'essai	
Milieu recevant les eaux pompées	
Modalités des essais de pompage	
Modalités des rejets des eaux de pompage	

4.2 – Milieux naturels

- Ouvrage situé en zone humide : Oui Non
- Ouvrage situé en ZNIEFF : Oui Non
- Ouvrage situé dans le Parc Amazonien de Guyane : Oui Non
- Ouvrage situé en Réserve Naturelle : Oui Non
- Ouvrage situé en Site Classé ou Site Inscrit : Oui Non

Citer les références des espaces remarquables naturels dans lequel se situe l'ouvrage :

5 - MOYENS DE SURVEILLANCE DES IMPACTS RÉELS DU PROJET

- Moyen de surveillance en phase travaux (Modalités de surveillance et de suivi des incidences, du forage, du chantier et des pistes d'accès au chantier) :

- Moyen de surveillance en phase exploitation (Modalités de surveillance et de suivi des incidences) :

- Je m'engage à entretenir mon ouvrage de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.
- Je m'engage à interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.
- Je m'engage à prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18).
- Je m'engage à prévenir dans les meilleurs délais l'Unité Police de l'Eau de la DGTM au 05 94 21 42 52 ou 05 94 21 42 53.

6 – COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE DE GUYANE EN VIGUEUR

- Je certifie que mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane disponible sur le site <https://www.guyane.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Energie-et-Amenagement/Police-de-l-eau>

7 – ABANDON DE FORAGE OU DE PUIT

- Conditions de comblement du sondage si ouvrage non conservé :

- Disposition pour empêcher la mise en relation de différents niveaux d'aquifères, le cas échéant :

8 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie que :

(cochez obligatoirement l'une des trois cases)

- Mon projet est situé sur un/ ou des terrain(s) dont je suis le propriétaire.
- Mon projet est situé sur un/ ou des terrain(s) où je dispose des droits pour réaliser la présente opération.
- Mon projet est situé sur un/ ou des terrain(s) où une procédure est en cours afin d'obtenir les droits de réaliser l'opération.

Veillez fournir les justificatifs le cas échéant.

- J'ai pris connaissance de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié et en particulier de toutes les prescriptions applicables aux sondages, forages et ouvrages souterrains et m'engage à les respecter intégralement.
- Je m'engage à communiquer à l'Unité Police de l'Eau de la DGTM, dans un délai maximum de deux mois après la fin des travaux, un rapport, en deux exemplaires, comprenant tous les éléments mentionnés à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe (s) comprise (s).

Je m'engage à réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé.

Fait à , le

NOM et prénom du signataire :

(signature obligatoire du demandeur)